



Commune de Lécousse
 Arrondissement Fougères – Vitré
 Département d'Ille-et-Vilaine

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le sept novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville – 1 Parvis de Droits de l'Homme à Lécousse.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ;
 Monique BODIN, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Claire SALLÉ, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Cédric HELLOUIN), Sylvain COTTO (pouvoir à Didier VALLÉE), Guylène DUCLOS (pouvoir à Nicolas FOUGERAY), Magali FONTAINE (pouvoir à Claire SALLÉ), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Nombre de membres en exercice : 21
 Nombre de présents : 13
 Pouvoirs : 8

Date de la convocation : 31.10.2024

Avant de démarrer la séance, Mme le Maire accueille le Conseil Municipal des Jeunes de Lécousse nouvellement élu pour une présentation de ses réalisations 2024 et de ses projets 2025.

Après avoir ensuite procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Madame le Maire cite les pouvoirs de la séance. Le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire, Nicolas FOUGERAY.

Elle invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 27 septembre dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

1 - Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

2 – Fougères Agglomération :

- 2.1 – Modifications statutaires
- 2.2 – Rapport de la Chambre régionale des comptes - Débat
- 2.3 – Rapport d'activité 2023

3 – Aménagement et Commande publique

- 3.1 - Zones d'accélération des Energies Renouvelables – Approbation
- 3.2 – Travaux de restructuration et d'extension du Centre technique – Désignation des entreprises pour les lots n°3, 4 et 6
- 3.3 – Etude de programmation pour la restructuration et rénovation énergétique de l'école Montaubert – Désignation d'un bureau d'études
- 3.4 – Réfection des trottoirs des rues M. Cerdan et F. Cévert – Devis

3.5 – Convention multiservices avec le FGDON 35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles)

3.6 – SDE 35 :

3.6.1 – Participation aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35

3.6.2 - Rapport d'activité 2023

3.7 – SMICTOM – Rapport d'activité 2023

4 – Enfance -Jeunesse – Education

4.1 - Effectifs scolaires rentrée 2024

4.2 – Participations aux frais de fonctionnement d'élèves lécousois scolarisés dans des écoles privées

4.3 – CAF – Avenant à la convention d'objectifs et de financements

5 – Personnel

5.1 - Création de poste aux services administratifs

5.2 – Modification de temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation

6 - Questions diverses

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en matière de droit de préemption urbain et de marchés publics :**

Renoncements à préemption :				
Numéro	Propriétaire	Adresse	Références cadastrales	Date de la décision
2024-0039	M. DINEL	1, chemin de la République	AT n°27 et 93	03/10/2024
2024-0040	M. et Mme DELANOE	2, rue Simone de Beauvoir	BA n°95	16/10/2024
2024-0041	Mme CHEFTEL Claudine	8, rue Paul Sérusier	AM n°188	18/10/2024
2024-0042	M TESTARD et Mme DUPIN	7, rue des Bourreliers	AH n°112	23/10/2024
2024-0043	M. HARNOIS	15, rue de la Mésangère	AN n°148	23/10/2024
2024-0044	GASNIER PROMOTION	15, allée des Druides	AD n°186 et 211	04/11/2024
2024-0045	CONSORTS GUIJARRO	13, hameau des Cordiers	AK n°23	04/11/2024
2024-0046	SNC LA MESANGERE	12, rue Elisa Mercœur	AY n°232	04/11/2024

- **Décision n°2024_18 du 4 octobre 2024** portant réalisation d'une étude pour l'aménagement d'un espace cinéraire dans le cimetière auprès de la société Tecam, pour un montant de 5 250,00 € HT.

- **Décision n°2024_19 du 4 octobre 2024** portant réalisation d'un relevé topographique dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales boulevard de la Motelle, auprès de la société Geomat, pour un montant de 900,00 € HT.

- **Décision n°2024_20 du 11 octobre 2024** portant travaux de rénovation d'une armoire d'éclairage public rue du Grand Pré, auprès du SDE 35, pour un montant de 4 372,31 € HT.

- **Décision n°2024_21 du 24 octobre 2024** portant acquisition et pose d'un abri bus rue de la Croix Dorée, auprès de la société Horizon Signalisation, pour un montant de 8 194,87 € HT.

- **Décision n°2024_22 du 24 octobre 2024** portant acquisition de bancs pour la promenade verte et l'aire de jeux de la Mésangère, auprès de la société Mavasa, pour un montant de 2 400,00 € HT.

2 – Fougères Agglomération

Rapporteur : Mme le Maire

2.1 – Modifications statutaires :

Délibération n°2024_066

A la demande des services de l'État, des modifications statutaires sont proposées pour mettre à jour les compétences obligatoires de Fougères Agglomération, en tenant compte par ailleurs des évolutions législatives, de la création de la commune nouvelle La Chapelle - Fleurigné, et des éléments d'intérêt communautaire détachables des statuts.

Par souci de simplification des procédures, les statuts proprement dits, faisant l'objet d'un arrêté préfectoral, sont organisées en compétences obligatoires codifiées au CGCT non modifiables, et compétences supplémentaires ne faisant pas l'objet de décision d'intérêt communautaire.

Les actions et équipements relevant de l'intérêt communautaire doivent faire l'objet de délibérations du Conseil d'Agglomération.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de valider la nouvelle rédaction des articles 1 et 2 intégrant les communes nouvelles de Rives-du-Couesnon et La Chapelle-Fleurigné ;

- de valider la nouvelle rédaction de l'article 6 pour une entrée en vigueur au 1er Janvier 2025 :

▪ **tenant compte de la nouvelle présentation des compétences des communautés d'agglomération organisées en compétences obligatoires et compétences supplémentaires (non obligatoires),**

▪ **nécessitant des délibérations d'intérêt communautaire pour lister les actions et équipements suivants :**

- **la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales**
- **la réalisation d'opérations d'aménagement et de lotissements à vocation économique**
- **la politique du logement**
- **le logement des personnes défavorisées**
- **les aides financières en faveur du logement social**
- **la voirie des zones d'activités communautaires**
- **l'aménagement et l'entretien des ronds-points sur les routes départementales et nationale**
- **la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs**
- **l'action sociale**

▪ **actant la restitution de la compétence non obligatoire de gestion des voies communales avec fonction de liaison au profit des communes de Billé, Javené, Beaucé, Laignelet, Romagné, Parigné, La Selle-en-Luitré, Parcé, Luitré-Dompierre, La Chapelle- Fleurigné, Combourillé, Lécousse.**

2.2 – Rapport de la Chambre régionale des comptes – Débat :

Fougères Agglomération a été contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2017 et suivants. Ce rapport a été présenté au Conseil d'Agglomération le 23 septembre dernier et notifié aux communes par la Chambre, le 26 septembre 2024. Il doit être à présent soumis, pour débat, au Conseil municipal.

Dans le cadre des observations définitives de son rapport, Mme le Maire indique que la Chambre Régionale des Comptes a émis les recommandations suivantes :

Présentation de l'Agglomération :

- 1 – Adopter un pacte de gouvernance séparant bureau communautaire et conférence des maires,
- 2 – Préciser les objectifs stratégiques du projet de territoire
- 3 – Procéder sans délai à la mise en conformité des statuts de Fougères Agglomération avec l'article L.5216-5 du CGCT
- 4 – Elaborer un schéma directeur informatique en 2024

Exercice des compétences :

- 5 – Procéder aux transferts du patrimoine, des dettes et des éventuels résultats budgétaires des services assainissement dans la comptabilité de Fougères Agglomération, et formaliser les mises à disposition des équipements pour les communes qui se sont vues subdéléguer la compétence
- 6 – Modifier sans délai le règlement de service d'assainissement collectif mettant à la charge du propriétaire, lors de la vente d'un immeuble, un contrôle obligatoire de conformité du raccordement, des eaux usées à la partie publique du branchement, sans tenir compte de l'âge de l'immeuble ou de la durée de validité de dix ans du document attestant de cette conformité, prévue à l'article L.2224-8 II du CGCT
- 7 – Retracer dans un budget annexe les opérations de dépenses et recettes relatives à la gestion de l'assainissement collectif délégué aux communes membres.
- 8 – Etablir le schéma stratégique d'aménagement des ZAE prévu par le projet de territoire

Situation financière :

- 9 – Conduire un dialogue de gestion au cours de la préparation budgétaire et formaliser des négociations budgétaires conduisant à fixer le montant des participations auprès des principaux satellites
- 10 – Rédiger un guide interne des achats
- 11 – Provisionner les risques d'impayés pesant sur les loyers de la champignonnière et sur la valorisation de la SPL Destination Fougères.

Relations financières avec les communes :

- 12 – Mettre en place un dispositif de fonds de concours conforme au CGCT
- 13 – Adopter un pacte financier et fiscal reposant sur une approche consolidée des finances communales et communautaires

2.3 – Rapport d'activité 2023 :

Délibération n°2024_067

I – La communauté d'agglomération :

Concernant l'activité institutionnelle de Fougères Agglomération en 2023, il y a eu 53 décisions de Bureau, 84 décisions du Président prises sur délégation du Conseil et 248 délibérations du Conseil d'Agglomération.

II - Communication :

- Le magazine
- Communication interne
- Marque d'attractivité

III – Système d'information :

La priorité en 2023 du service informatique a été le **renforcement de la sécurité** avec le déploiement de différents dispositifs.

IV - Développement économique :

- Fougères Agglomération est propriétaire de 10 bâtiments économiques loués aux entreprises, répartis sur l'ensemble du territoire. En 2023 une étude de faisabilité a été menée pour rénover le bâtiment relais n°1 à Louvigné-du-Désert.
- Le dispositif d'aides aux entreprises : le Pass commerce et artisanat ; le fonds d'intervention économique ; le Pass Jeunes Agriculteurs ; l'aide à l'emploi et à l'investissement ; la marque d'attractivité « Fougères, être au bon endroit » ; le projet de requalification de la zone d'activités de l'Aumallerie ; les zones d'activités ; le

FIL ; le FABLAB ; le Point Accueil Emploi (PAE) ; le réseau des entreprises accueillantes ; le forum des métiers et de l'orientation ; le travail partenarial ; le tourisme.

V - Soutien aux communes :

- Soutien direct par la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), les fonds de concours, le fonds de compensation de la DGF, la prise en charge quote-part du SDIS.
- Soutien indirect via la contractualisation :
 - o Département : Contrat de solidarité territoriale 2023-2028
 - o Région : Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025
 - o Etat : Contrat de Relance et de Transition écologique CRTE 2021-2026
 - o Europe : Programme LEADER 2023-2027

VI - Aménagement de l'espace :

- Habitat :

- o Animer des dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat
- o Améliorer la qualité de confort du parc de Fougères Agglomération (74 logements)
- o Prévenir la précarité énergétique dans le parc social
- o Animer et faire vivre le PLH
- o Poursuite du programme « Petites Villes de Demain »
- o Réforme des attributions des logements sociaux

- Système d'information géographique (SIG) :

- o Entrée en Service du SIG Commun avec le SCOT
- o Mise en Place du Plan de Corps de Rue Simplifiées (PCRS)
- o Urbanisme Réglementaire et Aménagement du Territoire avec l'objectif du ZAN
- o Révision du SCOT et Aménagement Intercommunal
- o Suivi des Projets Structurants

- Mobilité :

- o Le réseau SURF
- o Les navettes rurales
- o Le transport à la demande
- o L'accompagnement à la mobilité du Point Accueil Emploi avec la prime aux particuliers pour l'achat de VAE
- o Schéma Directeur Vélo avec la poursuite de la concertation en 2023
- o Les itinéraires structurants : pistes cyclables à haut niveau de service, la Régalante
- o L'Agglo à vélo dans le cadre de la semaine des mobilités
- o La multimodalité : 2 PEM sur le territoire (Romagné et Fougères en projet)
- o Covoiturage
- o Transports scolaires et interurbains

VII - Environnement :

- Transition écologique :

- o Le PCAET - le Plan Climat Air Energie Territorial, feuille de route pour la politique énergétique et écologique du territoire, se divise en 6 axes stratégique et 34 fiches d'actions Le comité de pilotage du 20 juin 2023, a permis de présenter l'état d'avancement, et de montrer que l'ensemble des actions sont :
 - Axe 1 : structurer le portage politique, l'ingénierie et la cohérence territoriale de dynamiques climat-air-énergie.
 - Axe 2 : Performance énergétique des bâtiments communautaires
 - Axe 3 : Projet alimentaire territorial
 - Axe 4 : Economie circulaire, collecte et traitement des ordures ménagères
 - Axe 5 : Energies renouvelables
 - Axe 6 : Actions en faveur de la biodiversité et éducation à l'environnement

- Eau et assainissement :

- o Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- o Préservation et restauration du bocage
- o Assainissement collectif
- o Assainissement non collectif (SPANC)

- Randonnée :

- o Entretien des sentiers
- o Valorisation de sentiers : en partenariat avec la SPL Destination Fougères et les communes concernées, 8 circuits pédestres en boucle ont été actualisés en 2023.

VIII - Equipements culturels et de loisirs :

- Espace Aumaillerie
- Ecole d'Arts Plastiques
- Galerie d'art Albert Bourgeois
- Centre culturel communautaire Juliette Drouet et théâtre Victor Hugo
- Conservatoire de musique René Guizien
- Ecole communautaire de musique de Louvigné-du-Désert
- Réseau de lecture publique
- Aquatis
- Base de loisirs de Chênedet
- Complexe sportif Albert Bouvet

IX - Services à la population :

- La micro-crèche, le RPE et l'ALSH de St-Jean-sur-Couesnon
- Maison de santé Pierre Besson à Louvigné-du-Désert
- Le Contrat local de santé

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2023 de Fougères Agglomération.

3 – Aménagement et Commande publique

Rapporteur : Hubert COUASNON

3.1 - Zones d'accélération des Energies Renouvelables – Approbation :

Délibération n°2024_068

Par délibération n° 2024_055 du 27 septembre dernier le Conseil municipal a identifié les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Lécousse :

- Solaire photovoltaïque sur toiture : l'ensemble du territoire communal
- Solaire photovoltaïque sur ombrières de parking (de + de 500 m²) :
 - o Parking de la Basse Porte
 - o Parking du complexe culturel
 - o Parking du complexe sportif
 - o Parking du Pôle enfance
 - o Parking du cimetière
 - o Parking de l'école Montaubert
 - o Parking du lycée Edmond Michelet
 - o Parking de l'aire de covoiturage de Villeneuve
- Solaire thermique : l'ensemble du territoire communal
- Géothermie : l'ensemble du territoire communal

Ces zones ont été soumises à la concertation du public, qui s'est tenue du 7 au 25 octobre 2024, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune du projet d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Registre d'observation du public.

Aucune remarque ou observation n'a été formulée au cours de cette concertation.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ***de valider les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Lécousse, telles que définies et conformément à la cartographie correspondante établie,***

- de préciser que ces zones seront enregistrées sur le portail cartographique de planification des EnR et transmises au référent préfectoral, ainsi qu'à Fougères Agglomération.

3.2 – Travaux de restructuration et d'extension du Centre technique – Désignation des entreprises pour les lots n°3, 4 et 6 :

Délibération n°2024_069

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du centre technique, le Conseil municipal a, par délibération n°2024_056 du 27 septembre 2024, attribué les différents lots aux entreprises, sauf pour les lots 3, 4 et 6 ayant été déclarés infructueux.

Les lots suivants ont donc été relancés et des offres ont été reçues :

- Lot n°3 – Charpente bois : 1 offre
- Lot n°4 – Couverture / Bardage bac acier : 2 offres
- Lot n°6 – Menuiseries extérieures : 3 offres

Après analyse des offres au regard de ces critères par la maîtrise d'œuvre, TRICOT Architecture, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de retenir :

Lot	Entreprise	Offre € HT
3 – Charpente bois	DARRAS	19 934,60 €
4 – Couverture / Bardage bac acier	DENOUAL	137 473,49 €
6 – Menuiseries extérieures	ANGENARD	43 739,95 €

Soit un montant total des travaux pour l'ensemble des lots s'élevant à 472 857,69 € HT (pour un estimatif à 475 000.00 € HT). Pour rappel, une subvention à hauteur de 90 000 € a été accordée par l'Etat au titre de la DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer les marchés correspondants.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2024.

3.3 – Etude de programmation pour la restructuration et rénovation énergétique de l'école Montaubert – Désignation d'un bureau d'études :

Délibération n°2024_070

Comme prévu aux investissements 2024, un bureau d'études a été sollicité pour la réalisation d'une étude de programmation dans le cadre de la restructuration et la rénovation thermique de l'école Montaubert, afin d'appréhender les enjeux suivants :

- Répondre aux besoins en termes d'accueil des enfants, en lien avec les évolutions d'effectifs constatées et attendues ;
- Intégrer les évolutions portant sur le périscolaire et la restauration ;
- Optimiser l'usage des locaux en interrogeant les usages partagés ou complémentaires ;
- Concerter et accompagner les différents acteurs du projet (élus, services, équipes pédagogiques, parents) dans la définition des besoins et les conditions de leur mise en œuvre ;
- Rénover thermiquement le bâti afin de répondre au décret tertiaire et de limiter les consommations ;
- Faire des choix environnementaux éclairés, réalistes et durables adaptés aux besoins du public enfance, avec notamment une désimperméabilisation des cours de l'école ;
- Maîtriser le budget de l'opération dès la phase programmation, tant en investissement qu'en coûts d'exploitation, entretien et maintenance ;
- Intégrer les contraintes de phasage des travaux à programmer afin de respecter les obligations de continuité de service.

Le cabinet CERUR a été sollicité pour cette prestation et propose, en groupement avec le bureau d'étude thermique AERIUS, la méthodologie suivante :

- Phase 1 : diagnostic et besoin
 - o Diagnostic fonctionnel
 - o Concertation avec les usagers
 - o Approche des besoins
 - o Mise à jour audit énergétique
 - o Analyse technique du bâti
 - o Analyse urbaine, environnementale et technique du site
- Phase 2 : faisabilité et préprogramme
 - o Scénarios fonctionnels et urbains
 - o Concertation avec les acteurs du projet
 - o Scénarios thermiques pour optimiser les consommations
 - o Propositions d'actions environnementales
 - o Préprogramme
- Phase 3 : programme détaillé
 - o Programme générale et fonctionnel
 - o Programme technique et environnemental
- Phase 4 : AMO choix du concepteur

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition du groupement CERUR / AERIUS pour un montant de 36 275,00 € HT, et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre cette étude.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2024.

3.4 – Réfection des trottoirs des rues F. Cévert M. Cerdan et A. Colas – Devis :

Délibération n°2024_071

Suite à la rénovation de l'éclairage public des rues François Cévert, Marcel Cerdan et Alain Colas, une consultation a été réalisée pour la réfection des trottoirs de l'ensemble de ces rues.

Après analyse des trois offres reçues, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise SARL FRITEAU pour un montant de 20 160,00 € HT, soit 24 192,00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2024.

3.5 – Convention multiservices avec le FGDON 35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) :

Délibération n°2024_072

La convention conclue avec le FGDON (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) d'Ille-et-Vilaine est arrivée à échéance, et il est proposé au Conseil de la renouveler pour la période 2025-2028.

Cette convention multi-services permet à la commune d'accéder à un certain nombre de services (prêt de matériel de capture, accès au programme de lutte contre les chenilles processionnaires, les frelons asiatiques...), moyennant une cotisation annuelle de 240 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette convention multi-services à intervenir avec le FGDON 35, et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à la signer.

3.6 – SDE 35 :

3.6.1 – Participation aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR 35 :

Délibération n°2024_073

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la commune de Lécousse est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35,

La commune de Lécousse constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,
- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicatrices et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- l'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La commune de Lécousse veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

Ainsi, en complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la commune de Lécousse, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;

- associer la commune à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la commune au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la commune, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Au regard de ces éléments, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de participer aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;**
- **d'autoriser le maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :**
 - o **la convention multipartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;**
 - o **les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;**
 - o **d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;**
- **de désigner M Hubert COUASNON comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;**
- **de promouvoir l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée.**

3.6.2 - Rapport d'activité 2023 :

Délibération n°2024_074

Créé en 1964, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) est un établissement public de coopération intercommunale chargé de l'organisation du service public de distribution de l'énergie électrique, dont les missions se sont étoffées au fil des ans pour répondre aux nombreux défis de la transition énergétique des territoires.

Les missions :

1 - Réduire les consommations énergétiques :

- Renouvellement des parcs d'éclairage public : 229 collectivités ont transféré au SDE 35 la compétence éclairage, soit la gestion de 80 429 points lumineux
- Rénovation des bâtiments publics : SERENE 35, un nouveau service d'accompagnement des collectivités à la rénovation énergétique des bâtiments publics

2 - Améliorer l'efficacité énergétique :

- améliorer les performances du réseau électrique
- promouvoir et développer la mobilité électrique : 244 points de charges répartis sur 124 sites
- développer et soutenir la mobilité gaz : 5 stations BioGNV en service dans le 35 et 2 stations en projet

3 - Développer les énergies renouvelables :

- assurer le développement d'Energ'iv dans son activité de producteur local et indépendant d'énergie renouvelable
- développer des boucles d'autoconsommation collective avec la création de l'association Part'Enr 35

4 – Développer la relation aux usagers :

- lutte contre la précarité énergétique
- soutien de projets de solidarité internationale dans le secteur de l'énergie

5 - Mutualiser les moyens et les expériences :

- Groupement énergie : 345 collectivités adhérentes au groupement d'achat d'énergie
- Groupement PCRS

6 - Assurer le contrôle des concessions

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2023 du SDE 35.

3.7 – SMICTOM – Rapport d'activité 2023 :

Délibération n°2024_075

Le SMICTOM du Pays de Fougères regroupe 47 communes et compte 87 988 habitants selon l'INSEE en 2023, ce qui équivaut à 41 657 foyers.

En 2023, un total de 51 204 tonnes de déchets a été collecté tous flux confondus, ce qui correspond à 590 kg par habitant. En comparaison, en 2022, 52 170 tonnes de déchets avaient été collectées, soit 594 kg par habitant.

A – Les services :

Prévention et communication :

- **Valorisation des biodéchets à travers différentes actions** : distribution de 1015 composteurs, présence « Caravane Main Verte » à 19 événements, promotion du compostage collectif.
- **Vers le zéro déchet** : le Label « Ma Commune Zéro Déchets » se poursuit, avec l'ajout de 3 nouvelles communes en 2023 ; le défi zéro déchets pour la 4ème édition.
- **Optimisation du tri** avec le suivi de la qualité du tri des sacs jaunes et l'accompagnement des organisateurs dans le tri des déchets lors des manifestations : le « Fiesta Tri ».
- **Sensibilisation du public** : des actions de communication ont été menées auprès des écoliers et du grand public, ainsi qu'un accompagnement des restaurants scolaires pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Au total, 95 séances d'une demi-journée ont permis de sensibiliser 460 jeunes dans le cadre d'un programme pédagogique.
- **Événements ponctuels** : Plusieurs événements ont été organisés, notamment des TROC'O LIVRES, des collectes de jouets, des fêtes de la récupération, ainsi que la semaine de la prévention et la semaine européenne de valorisation des déchets.

Économie circulaire :

- **Valoriser l'éco-construction** : sensibilisation des professionnels et du grand public ; Fêtes de la nature et Fête de la récup ; Remploi des matériaux bâtiment.
- **Généralisation du tri à la source des biodéchets en janvier 2024.**
- **Le Réemploi** : Organisation d'opérations de récupération en déchèteries ; mise en place d'une convention avec les associations Recycl'Roch et Wallace et Granit.

La précollecte et la collecte des déchets :

- **Évolutions du service de collecte** avec l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023 et la distribution des nouveaux bacs. Chaque foyer a reçu deux nouveaux bacs : un pour les ordures ménagères et un pour la collecte sélective. De plus, tous les bacs sont équipés de puces électroniques pour suivre le nombre de levées par foyer.
- **La précollecte** Cette année, la distribution des nouveaux bacs de collecte a nécessité très peu de maintenance. Au total, 51 500 rouleaux de sacs jaunes ont été distribués. La collecte du verre et des papiers se fait via 239 bornes à verre et 206 bornes à papiers, avec des fréquences de collecte variant d'hebdomadaire à mensuelle selon le remplissage. De plus, 16 bornes sont disponibles pour les ordures ménagères et 10 pour la collecte sélective dans des secteurs spécifiques.
- **La collecte** : Le SMICTOM assure la collecte des déchets avec 13 camions bennes, 1 micro-benne et 1 camion-grue, dotés de lève-conteneurs électriques pour réduire le bruit et la consommation de carburant. En 2023, 66 circuits de collecte ont été parcourus, totalisant 370 715 km. De plus, depuis 2017, une collecte

spécifique des papiers pour les professionnels, en partenariat avec l'ARHES, a permis de collecter 44 tonnes de papiers en 2023, en hausse par rapport à 2022.

Les déchèteries avec le traitement des différentes filières, les dépôts des professionnels et la gestion des 10 déchèteries existantes et, en projet, la nouvelle déchèterie de Saint-Aubin-du-Cormier.

La recyclerie du Pays de Fougères gérée par Emmaüs, avec un renforcement des actions en faveur du réemploi. Depuis sa création en 2010, la recyclerie a permis de valoriser 2 202 tonnes d'objets et de textiles

B- Indicateurs techniques :

	2022	2023	Variation
Ordures ménagères	13 973 tonnes (159 kg/hab)	12 153 tonnes (136 kg/hab)	- 13%
Déchets recyclables	7 329 tonnes (83 kg/hab)	7 849 tonnes (91 kg/hab)	+7%
Déchets collectés en déchèteries	30 155 tonnes (344 kg/hab)	31 202 tonnes (355 kg/hab)	+3%

C - Indicateurs financiers :

Collecte et traitement des ordures ménagères :	51.63 €
Collecte, traitement des emballages et papiers :	21.27 €
Collecte et traitement des verres :	1.18 €
Déchetteries :	30.81 €
Tous Flux :	105.31 €

Une augmentation de 25,01 € par habitant par rapport à 2022.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2023 du SMICTOM.

4 – Enfance Jeunesse et Education

Rapporteur : Fabienne ÉON

4.1 – Effectifs scolaires rentrée 2024 :

Mme Éon commente les tableaux présentant les effectifs des élèves scolarisés à Lécousse ou dans les communes extérieures :

Sur les 341 enfants de Lécousse à scolariser, 263 le sont sur la Commune et 66 à Fougères.

Sur les 413 enfants scolarisés dans les écoles de Lécousse (233 le sont à l'école Montaubert et 180 à l'école privée), 263 sont de Lécousse, 62 de Fougères et 88 de communes extérieures.

Il y a 66 élèves de Lécousse scolarisés à Fougères et 62 élèves de Fougères scolarisés à Lécousse

4.2 – Participations aux frais de fonctionnement d'élèves lécousois scolarisés dans des écoles privées :

- Ecole privée de Javené pour l'année scolaire 2024/2025 :

Délibération n°2024_076

La commune de Javené sollicite une participation aux frais de fonctionnement de son école privée au titre de l'année scolaire 2024/2025, où sont scolarisés 4 élèves en élémentaire et 2 élèves en maternelle domiciliés à Lécousse, pour un montant total de 3 196,54 €, correspondant :

- au coût par élève de la commune de Lécousse, soit 1 026,79 €, pour un élève en maternelle
- au coût par élève de la commune de Javené, soit 285,74 €, pour un élève en élémentaire

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer à la commune de Javené la somme 3 196,54 €, pour les élèves lécousois scolarisés à l'école privée de Javené pour l'année scolaire 2024/2025.

Les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement du budget principal.

- Ecole privée de Saint-Germain-en-Coglès pour l'année scolaire 2023/2024 :

Délibération n°2024_077

La commune de Saint-Germain-en-Coglès sollicite une participation aux frais de fonctionnement de son école privée, au titre de l'année scolaire 2023/2024, pour 1 élève en élémentaire domicilié à Lécousse, pour un montant de 424 €, correspondant au coût moyen départemental 2023/2024 pour un élève en élémentaire.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer à la commune de Saint-Germain-en-Coglès la somme 424 €, pour un élève lécousois scolarisé à l'école privée de Saint-Germain-en-Coglès pour l'année scolaire 2023/2024.

Les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement du budget principal.

4.3 – CAF – Avenants à la convention d'objectifs et de financements :

Délibération n°2024_078

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 signée entre la CNAF et l'Etat, la CAF met en place de nouvelles modalités de financement à destination des ALSH visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs par :

- Le complément inclusif ALSH qui permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap
- La possibilité de financer les développements d'activité, via le bonus territoire CTG, pour les heures d'accueil nouvelles

Ces avenants prennent effet au 1^{er} janvier 2024.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les avenants et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à les signer.

5 - Personnel

Rapporteur : Mme le Maire

5.1 – Création de poste aux services administratifs :

Délibération n°2024_079

L'organisation des services administratifs a peu évolué ces dernières années et nécessite aujourd'hui d'être adaptée aux évolutions des missions réalisées et changements à venir, et ainsi répondra à plusieurs objectifs :

- anticiper les nouvelles prérogatives dans la perspective du franchissement de la commune du seuil de 3 500 habitants,
- adapter notre organisation aux attentes des usagers, avec notamment le développement de la communication,
- établir plus de cohérence et d'équilibre dans la répartition des missions entre les agents du service, malgré la polyvalence des tâches qui reste importante,
- renforcer les binômes de travail pour garantir et assurer la continuité des services.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide au 15/11/2024 :

- **L'ouverture d'un emploi permanent d'adjoint territorial administratif 35/35^{ème} (cat. C)**

Le Conseil autorise également Mme le Maire ou un Adjoint à modifier le tableau des effectifs et des promus-promouvables afin de permettre le recrutement sur ce poste à pourvoir.

5.2 – Modification de temps de travail (<10%) d'un poste d'adjoint d'animation :**Délibération n°2024_080**

Les récentes mobilités et réorganisations au sein du service Enfance, Jeunesse, et Education ayant entraîné quelques ajustements au niveau des emplois existants, il s'avère nécessaire d'ajuster le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation permanent initialement ouvert sur un temps plein à 35/35^{ème} pour le modifier en un temps incomplet 32/35^{ème}

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide au 15/11/2024 :

- **La modification du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation d'un temps plein 35/35^{ème} vers un temps incomplet 32/35^{ème}**

Le Conseil autorise également Mme le Maire ou un Adjoint à modifier le tableau des effectifs et des promus-promouvables afin de permettre le recrutement sur ce poste à pourvoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Prochaine séance du Conseil municipal :
Vendredi 13 décembre 2024 – 20h30

Le Maire,
Anne PERRIN

Le secrétaire de séance
Nicolas FOUGERAY



**

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Nicolas Fougeray, the secretary of the meeting.